

nier ait été considéré insuffisant en ce que j'aurais omis d'y mentionner quelque point pertinent ou essentiel se rattachant au renvoi de mes ex-ministres. Mais, comme des dépêches d'Ottawa à la presse ont représenté réitérativement que ce rapport n'était pas assez explicite en tant qu'il n'y est pas question du personnel de mon ministère actuel, du temps donné à M. Martin pour choisir ses collègues, du délai qui s'est écoulé avant la dissolution de la législature, etc., et de crainte que l'on ne croie que je n'ai pas d'explications à présenter sur ces matières, j'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant à la considération de Votre Excellence, quoique je n'aie pas été officiellement requis de le faire et que je sois encore d'opinion que tous les faits tenant à la situation politique actuelle pour lesquels je peux être tenu personnellement responsable ont été exposés dans mon premier rapport en date du 27 mars dernier à Votre Excellence.

Je n'ai rien à ajouter aux raisons, données dans mon premier rapport, qui m'ont fait choisir M. Martin pour remplir le poste de premier ministre; mais je désire soumettre les passages suivants de "Todd's Parliamentary Government in England" et de "Todd's Parliamentary Government in the British Colonies," lesquels sont applicables à la conduite que j'ai suivie dans ces circonstances:

"Le pouvoir du souverain en Angleterre, comme le fait observer un écrivain politique moderne, est considérablement augmenté quand les parties politiques rivaux sont également partagés; et ce pouvoir s'accroît encore lorsque la concurrence entre les hommes d'état des divers partis est resserrée."

(Todd's Par. Gov. in England, 2e éd., vol. 1, p. 315).

"Le fonctionnaire exécutif spécialement chargé de représenter la couronne dans une colonie ou province—qu'il soit gouverneur général, gouverneur ou lieutenant-gouverneur—doit être considéré comme possédant en substance, dans les limites prescrites de son gouvernement et de sa juridiction, en sa qualité de chef d'une communauté se gouvernant elle-même, les privilèges et fonctions qui appartiennent au souverain en vertu de la constitution Britannique."

(Todd's Par. Gov. in British Colonies, 2e éd. p. 679).

Dans les conditions ci-haut mentionnées "les partis étant également partagés" et "la concurrence entre les hommes d'état des divers partis étant resserrée," j'ai demandé à M. Martin de former une administration.

Subséquentement, cependant, on a représenté que ma conduite officielle était inconstitutionnelle ou blâmable pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes:

(a) Parce que la chambre est restée en session sans ministère assermenté pour conduire les affaires;

(b) Parce que les motifs de la révocation du ci-devant ministère n'ont pas été fournis à la Chambre;

(c) Parce qu'on a laissé s'écouler trop de temps avant de compléter le personnel du nouveau cabinet;

(d) Parce que ceux qui ont été choisis pour former un nouveau ministère étaient, pour la plupart, des hommes nouveaux et sans antécédents;

(e) Parce que les ministres ont été maintenus dans leurs fonctions sans que l'électorat ait été appelé à ratifier immédiatement leur nomination par réélection;

(f) Parce que la législature, si récemment élue, a été aussitôt dissoute sans qu'aucun effort ait été fait pour former un ministère parmi ses membres;

(g) Parce que les législatures ne se divisent pas suivant la ligne de démarcation des partis et qu'on aurait dû tenter une coalition;

(h) Parce que je n'ai pas forcé mon gouvernement à faire les élections générales immédiatement.

Je vais soumettre à Votre Excellence ma réponse à chacune de ces objections, dans l'ordre où elles sont données ci-dessus.

(a) Parce que la Chambre est restée en session, sans ministère assermenté pour conduire les affaires.